

Le 7 octobre 2011

**FONDS D'INVESTISSEMENT ÉTUDIANT  
DE LA FACULTÉ DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION**

**CONVENTION**

- Entre** Association des étudiantes et étudiants au baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire de l'Université Laval, personne morale légalement constituée en vertu de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), dont le siège social est situé au pavillon La Laurentienne, 1030, avenue du Séminaire, local 0309, Québec (Québec) G1V 0A6, ici représentée par sa présidente, madame Amélie Blouin-Dusseault, laquelle se déclare autorisée,
- (ci-après, l'*AÉBÉPEP*);
- Et** Association étudiante du Département d'éducation physique de l'Université Laval, personne morale légalement constituée en vertu de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), dont le siège social est situé au pavillon de l'Éducation physique et des sports, 2300, rue de la Terrasse, local 3292, Québec (Québec) G1V 0A6, ici représentée par son président, monsieur Samuel Ouellet, lequel se déclare autorisé,
- (ci-après, l'*AÉDÉPUL*);
- Et** Association des étudiantes et étudiants en science de l'orientation de l'Université Laval, personne morale légalement constituée en vertu de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), dont le siège social est situé au pavillon La Laurentienne, 1030, avenue du Séminaire, local 0315, Québec (Québec) G1V 0A6, ici représentée par sa présidente par intérim, madame Sarah Couture, laquelle se déclare autorisée,
- (ci-après, l'*AEEScO*);
- Et** Association des étudiantes et étudiants en enseignement secondaire de l'Université Laval, personne morale légalement constituée en vertu de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), dont le siège social est situé au pavillon La Laurentienne, 1030, avenue du Séminaire, local, 0319, Québec (Québec) G1V 0A6, ici représentée par sa présidente, madame Catherine Thibault, laquelle se déclare autorisée,
- (ci-après, l'*AÉESUL*);
- Et** Association du programme de psychoéducation de l'Université Laval, personne morale légalement constituée en vertu de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), dont le siège social est situé au pavillon La Laurentienne, 1030, avenue du Séminaire, local 0317, Québec (Québec) G1V 0A6, ici représentée par sa présidente, madame Laurence-Emmanuelle Dumas, laquelle se déclare autorisée,
- (ci-après, l'*APPEUL*);

**Et Faculté des sciences de l'éducation**, ici représentée par son doyen, monsieur Marcel Monette, lequel se déclare autorisé,

(ci-après, la *Faculté*);

**Et Université Laval**, personne morale légalement constituée en vertu de la *Charte de l'Université Laval* (L.Q. 1970, c. 78), telle que modifiée par la *Loi modifiant la Charte de l'Université Laval* (L.Q. 1991, c. 100), dont le siège social est situé à Québec (Québec) G1V 0A6, ici représentée par son vice-recteur exécutif et au développement, monsieur Éric Bauce, lequel se déclare autorisé,

(ci-après, l'*Université*)

**Et La Fondation de l'Université Laval**, personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies* (L.R.Q., c. C-38), dont le siège social est situé au pavillon Alphonse-Desjardins, 2325, rue de l'Université, local 3402, Québec (Québec) G1V 0A6, ici représentée par son président-directeur général, monsieur Yves Bourget, et sa vice-présidente, développement philanthropique, madame Nathalie LeBlanc, lesquels se déclarent autorisés,

(ci-après, la *Fondation*)

## PRÉAMBULE

**Attendu que** toutes les parties ci-haut énumérées, à l'exception de l'*APPEUL*, ont signé une première convention entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 1998 et ayant mené à la création du *Fonds d'investissement étudiant de la Faculté des sciences de l'éducation*;

**Attendu que** l'*APPEUL* a été créée pour représenter les étudiants de la majeure en psychoéducation et qu'elle désire devenir partie à la présente convention;

**Attendu que** la convention précédente ne prévoyait pas de mécanisme d'intégration d'une nouvelle association étudiante;

**Attendu que** l'ensemble des parties désirent constater leurs obligations respectives dans une nouvelle convention;

**Attendu que** la *Fondation* a pour objet, entre autres, de recevoir des dons, legs, contributions en argent, en valeurs mobilières et immobilières, et d'administrer ses biens et ceux qui lui sont confiés, dans le but d'apporter une contribution à l'*Université* dans la poursuite de ses objets, à savoir l'enseignement supérieur et la recherche,

## LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le préambule fait partie de la présente convention.

## 1 OBJECTIF

La présente convention a pour objectif de déterminer le fonctionnement du *Fonds d'investissement étudiant de la Faculté des sciences de l'éducation* (le *Fonds*) consacré au financement de projets qui permettent d'améliorer les activités à caractère pédagogique et d'acquérir des équipements en vue d'améliorer l'environnement pédagogique et matériel des étudiants de la *Faculté*.

## 2 FINANCEMENT DU FONDS

### 2.1 Financement du *Fonds* et appariement

Le *Fonds* est financé par une contribution volontaire de 10 \$ par session versée par chaque étudiante et étudiant inscrit à temps complet dans un programme régulier de la *Faculté*. Pour les personnes inscrites à temps partiel, la contribution est fixée à 0,83 \$ par crédit. La somme ainsi versée dans le présent *Fonds* sera appariée par la *Fondation*, la *Faculté* et l'*Université*, tel qu'indiqué à l'Annexe A.

Le mode de répartition de ces fonds est décrit à l'Annexe B.

La nature des dépenses est décrite à l'Annexe C.

### 2.2 Définition du statut d'étudiant

L'étudiant à temps complet est celui inscrit à douze (12) crédits et plus aux programmes réguliers de la *Faculté*. Celui inscrit à moins de douze (12) crédits est considéré à temps partiel.

## 3 MODALITÉS COMPTABLES

### 3.1 Fonds d'investissement

Le *Fonds* est constitué des sommes données pour les fins d'investissement par les étudiants inscrits à un programme régulier de la *Faculté* et des appariements versés par la *Faculté*, l'*Université* et la *Fondation*, de même que des sommes que le conseil d'administration (ci-après, le *conseil*) du *Fonds* pourra y affecter à partir des revenus du compte courant.

### 3.2 Responsabilité de la gestion

La responsabilité de la gestion des avoirs du *Fonds* est confiée à la *Fondation* selon les règlements et normes de cette dernière.

### 3.3 Fonctionnement du *Fonds*

3.3.1 Le Service des finances de l'*Université* prélève automatiquement la contribution des étudiants inscrits dans un programme régulier sous la responsabilité de la *Faculté* au

moment de l'inscription.

- 3.3.2** Ceux et celles qui ne désirent pas participer au *Fonds* doivent en aviser par écrit le Service des finances avant la fin de la session pendant laquelle la contribution a été versée.
- 3.3.3** Dans les quinze jours suivant la fin de la période de modification des choix de cours de chaque session, le Service des finances verse à la *Fondation* les sommes prélevées au titre du *Fonds* et en notifie le *conseil*.
- 3.3.4** Sur instruction du *conseil* constatée par résolution, la *Fondation* met à la disposition de la *Faculté* les sommes nécessaires à la réalisation des projets d'investissement dûment approuvés par le *conseil*.

#### **3.4 Attribution des fonds résiduaire**

Conformément à l'Annexe B, les fonds non utilisés au cours d'une année pourront être attribués à l'amélioration de la collection du secteur des sciences de l'éducation de la Bibliothèque de l'*Université*.

### **4 CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### **4.1 Composition**

**4.1.1** Le conseil d'administration (ci-après, le *conseil*) est composé des membres suivants :

- un délégué de l'*AÉBÉPEP* ;
- la présidente ou le président de l'*AÉBÉPEP* ;
- un délégué de l'*AÉDÉPUL* ;
- la présidente ou le président de l'*AÉDÉPUL* ;
- un délégué de l'*AEEScO* ;
- la présidente ou le président de l'*AEEScO* ;
- un délégué de l'*AÉESUL* ;
- la présidente ou le président de l'*AÉESUL* ;
- un délégué de l'*APPEUL* ;
- la présidente ou le président de l'*APPEUL* ;

- et la doyenne ou le doyen de la *Faculté* ou son représentant ;
- à titre consultatif et sans droit de vote, la directrice ou le directeur exécutif de la *Faculté*,
- à titre consultatif et sans droit de vote, la directrice ou le directeur des technologies et du soutien pédagogique de la *Faculté*.

4.1.2 La présidence du *conseil* est assumée par une étudiante ou un étudiant possédant une expérience d'une année comme membre du *conseil*. En l'absence d'une candidature étudiante possédant une telle expérience, la présidence est assumée par la doyenne ou le doyen de la *Faculté*.

4.1.3 La directrice ou le directeur exécutif de la *Faculté* agit comme secrétaire du *conseil* et, à cet effet, est responsable des procès-verbaux et des suivis afférents aux décisions du *conseil*.

4.1.4 Les représentants étudiants sont désignés ou élus par leur association étudiante respectivement pour un mandat annuel renouvelable. Ils doivent présenter au secrétaire du *conseil* un extrait du procès-verbal contenant la résolution de leur association attestant leur mandat.

## 4.2 Mandat

La surveillance de l'utilisation des fonds est de la responsabilité du *conseil* dont le mandat est de :

- 4.2.1 Superviser la collecte des contributions étudiantes;
- 4.2.2 Examiner et approuver les états financiers annuels du *Fonds*;
- 4.2.3 Voir à ce que tous les dons destinés au *Fonds* lui soient affectés;
- 4.2.4 Définir les règles d'admissibilité aux subventions et les modalités d'utilisation du *Fonds*;
- 4.2.5 Procéder aux appels de soumission de projets et recevoir, une fois par année, ou plus fréquemment de façon exceptionnelle, les demandes de subventions recommandées par les différents comités d'investissement. Les projets devront être présentés au *conseil* par une personne désignée par chaque comité d'investissement; s'ils sont acceptés, le *conseil*, ou la personne qu'il désigne à cet effet, demandera à la *Fondation* de libérer les fonds nécessaires sur présentation de la résolution adoptée à cet effet;
- 4.2.6 Tenir compte notamment, dans ses décisions, de l'importance numérique des étudiantes et des étudiants inscrits aux différents programmes réguliers de la *Faculté*;

- 4.2.7 S'assurer que l'utilisation des fonds répond aux buts de la présente convention, conformément aux normes en vigueur à l'*Université*;
- 4.2.8 Présenter un rapport annuel détaillé de ses réalisations à l'*AÉBÉPEP*, l'*AÉDÉPUL*, l'*AEEScO*, l'*AÉESUL*, l'*APPEUL*, au Conseil de la *Faculté*, à la *Fondation* et au vice-recteur exécutif et au développement de l'*Université*;
- 4.2.9 Contribuer au succès des projets et faire connaître les actions du *Fonds*;

### 4.3 Règles de fonctionnement

Le *conseil* du *Fonds* est soumis aux règles de fonctionnement suivantes:

- 4.3.1 Le quorum nécessaire à la tenue d'une réunion du *conseil* est fixé aux trois quarts des membres votants prévus à l'art. 4.1, mais incluant la doyenne ou le doyen de la *Faculté* ou son représentant;
- 4.3.2 Les décisions du ressort du *conseil*: adoption de règlement de régie interne (art. 4.3.3), surveillance de l'utilisation des fonds (art. 4.2), et tout autre acte de bonne gestion, seront l'objet d'un consensus parmi les membres siégeant, ou d'un vote représentant les deux tiers ou plus desdits membres;
- 4.3.3 Le *conseil* peut désigner parmi ses membres des officiers chargés des affaires courantes et se doter de règlements de régie interne.

## 5 COMITÉS D'INVESTISSEMENT

Un comité d'investissement (un *comité*) est formé pour chacune des associations de la *Faculté* qui participent au *Fonds*. En plus, un *comité* facultaire est mis sur pied pour proposer des projets pour l'ensemble des étudiants de la *Faculté*.

### 5.1 Composition

- 5.1.1 Pour les fins de cette convention, chacun des *comités* est formé des personnes suivantes :
- Deux représentants étudiants désignés ou élus de l'association participante au *Fonds* ;
  - Une directrice ou un directeur de programme.
- 5.1.2 Pour les fins de cette convention, le *comité* facultaire est formé des personnes suivantes :
- Un représentant étudiant de chacune des associations participantes au *Fonds* ;

- Deux personnes désignées par la doyenne ou le doyen de la *Faculté*.
- 5.1.3** Les représentants étudiants sont désignés ou élus par leur association respective pour un mandat annuel renouvelable. Les noms des représentants étudiants de tous les *comités* doivent être connus au plus tard pour la première réunion du *conseil* en septembre.
- 5.1.4** Les membres des *comités* doivent rendre compte de leurs activités aux instances qui les ont nommés au moins une fois pendant la session d'automne et la session d'hiver. La manière de communiquer l'information est à la discrétion de ces différentes instances.
- 5.1.5** Chaque *comité* voit à se désigner un responsable.
- 5.1.6** Un membre d'un *comité* démissionne sur simple avis écrit au *conseil*. Si un poste devient vacant, l'association concernée ou la doyenne ou le doyen, selon le cas, doit s'assurer qu'il y ait un nouveau représentant désigné.
- 5.1.7** En aucun cas, un membre d'un *comité* ne devrait siéger au *conseil*, mais dans l'éventualité où un membre du *conseil* soit membre d'un *comité*, il devra se retirer au moment du vote sur les projets présentés par ce *comité*.

## 5.2 Mandat

Un *comité* est responsable de gérer les demandes de subventions de l'association pour laquelle les étudiants participent au *Fonds*.

Le *comité* facultaire gère les demandes qui concernent l'ensemble des associations.

Les *comités* ont pour mandat, en s'inspirant des orientations définies par la *Faculté* dans son plan stratégique, de :

- 5.2.1** Solliciter et de recueillir les projets de subvention auprès de leurs membres, de les mettre en forme, d'établir un ordre de priorité et de les remettre au président du *conseil* dans les délais requis ;
- 5.2.2** Présenter les projets au *conseil* :
- par un membre désigné par chacun des *comités* qui doit se retirer au moment du vote qui porte sur le projet qu'il soumet;
  - pour des projets d'envergure ou qui nécessitent une présentation particulière, le *conseil* pourra inviter le promoteur d'un projet ainsi qu'un ou des invités experts à des fins de consultation.
- 5.2.3** S'assurer que les projets sont conformes aux objectifs du *Fonds* et à la politique d'investissement de la *Faculté*.

5.2.4 Le *conseil* peut recourir aux services de tout membre de la *Faculté* lorsqu'il le juge nécessaire.

## 6 GOUVERNANCE

- 6.1 Les décisions concernant l'utilisation du don ou de la contribution au *Fonds* sont de la compétence exclusive de l'*Université* et de la *Fondation*.
- 6.2 L'*Université* et la *Fondation* délèguent la responsabilité de la direction des activités du *Fonds* au *conseil*.
- 6.3 Tout membre du *conseil* doit pendant la durée de son mandat, éviter dans la mesure du possible toute situation de conflits d'intérêts entre son intérêt personnel et ses devoirs d'administrateur. Il a, le cas échéant, l'obligation de dénoncer toute situation de conflit d'intérêts. Il est fait mention de sa divulgation au procès-verbal de la réunion pendant laquelle le sujet a figuré à l'ordre du jour.
- 6.4 Un membre du *conseil* ne peut prendre part aux délibérations ni voter sur une question dans laquelle il a un intérêt personnel et distinct. Il doit se retirer de la séance. Le *conseil* peut néanmoins, avant le retrait du membre de la séance, lui poser toute question jugée nécessaire ou utile.
- 6.5 Le *conseil* est soumis aux politiques et règles de l'*Université*.
- 6.6 Il est de la responsabilité des membres du *conseil* de signaler au responsable du secteur de rattachement toute situation qui l'amène à se questionner sur sa responsabilité, ou sur l'intégrité ou la régularité des processus au sein du *conseil*.

## 7 SOLLICITATION DU FONDS

Toute sollicitation faite aux fins de la présente convention sera effectuée selon les modalités arrêtées par la *Fondation* après consultation du *conseil*.

## 8 AJOUT ET RETRAIT D'UNE ASSOCIATION

- 8.1 Une association étudiante rattachée à la *Faculté* peut adhérer au *Fonds*. Pour ce faire, elle devra au préalable procéder à un référendum auprès de ses membres. Pour être valide, le référendum devra obtenir l'appui à l'adhésion de 50 % + 1 des membres votants. Le nombre de « OUI » à l'adhésion devra représenter au moins 25 % des étudiantes et étudiants membres de l'association concernée. Le référendum devra aussi avoir été organisé sous la supervision de la doyenne ou du doyen de la *Faculté* ou de son représentant, selon toutes modalités jugées utiles. La date d'effet de l'adhésion est fixée au trimestre d'automne suivant tel référendum.

## 8.2 Retrait d'une association étudiante de la convention

Si l'une des associations signataires de la convention désire s'en retirer, elle doit donner un préavis de six mois et devra avoir, au préalable, procédé à un référendum auprès de ses membres. Pour être valide, le référendum devra obtenir l'appui au retrait de 50 % + 1 des membres votants. Le nombre de « OUI » au retrait devra représenter au moins 25 % des étudiantes et étudiants membres de l'association concernée. Le référendum devra aussi avoir été organisé sous la supervision du doyen de la *Faculté* ou de son représentant. La date d'effet du retrait doit correspondre à une date de fin de trimestre académique.

L'association qui se retire continue d'être représentée au *conseil*, aux *comités* correspondants et au *comité* facultaire jusqu'à la fin du trimestre d'automne, si la date d'effet du retrait est la fin du trimestre d'été ou d'automne, ou jusqu'à la fin du trimestre d'hiver si la date d'effet du retrait est la fin du trimestre d'hiver.

## 9 FIN DE LA CONVENTION

L'*Université*, la *Faculté*, la *Fondation* ou l'ensemble des associations signataires et celles ayant adhéré en vertu de l'art. 7.1 à la convention à l'unanimité, peut y mettre fin moyennant un préavis de six mois. La date d'effet de la fin de la convention doit correspondre à une date de fin de trimestre académique.

Dans ce cas de fin de convention, les dispositions concernant la gestion des fonds et le fonctionnement (3.2 et 3.3.4) ainsi que les articles concernant le fonctionnement du *conseil* et des *comités* demeurent en vigueur pour un an après la date d'expiration. Au terme de ce délai d'un an, tout résidu du *Fonds* est versé au fonds général de la *Fondation*, laquelle en avise la *Faculté*.

## 10 MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS DE LA CONVENTION

**10.1** Les parties conviennent de pouvoir modifier, en tout temps, l'un ou l'autre des articles de la présente convention par résolution unanime du *conseil*, dans le respect des règles de l'*Université*.

**10.2** Le montant de la contribution des étudiantes et des étudiants pourra être modifié selon les procédures habituelles des assemblées générales de l'association étudiante signataire de cette convention. Toutefois, une modification à la contribution étudiante ne pourra faire l'objet d'une modification de l'appariement par la *Fondation*, l'*Université* et la *Faculté* à moins que leurs instances décisionnelles respectives en conviennent par une résolution dûment adoptée.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À QUÉBEC,**

Association des étudiantes et étudiants au baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire(AÉBÉPEP)



Amélie Blouin-Dusseault, présidente

Association étudiante du Département d'éducation physique de l'Université Laval (AÉDÉPUL)



Samuel Ouellet, président

Association des étudiantes et étudiants en science de l'orientation (AEEScO)



Sarah Couture, présidente par intérim

Association des étudiantes et étudiants en enseignement secondaire de l'Université Laval (AÉESUL)



Catherine Thibault, présidente

Association des étudiantes et étudiants du programme de psychoéducation de l'Université Laval (APPEUL)



Laurence-Emmanuelle Dumas, présidente

Faculté des sciences de l'éducation



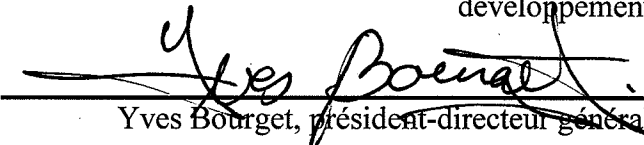
Marcel Monette, doyen

Université Laval



Eric Beauce, vice-recteur exécutif et au développement

La Fondation de l'Université Laval



Yves Bourget, président-directeur général



Nathalie LeBlanc, vice-présidente, développement philanthropique

## ANNEXE A

## FINANCEMENT DU FONDS ET APPARIEMENTS

**1. Étudiants et étudiantes à temps complet**

Contribution étudiante au <i>Fonds</i>	10 \$/trimestre
Appariement de la <i>Fondation</i>	13,33 \$/contr. ét.
Appariement de l' <i>Université</i>	10 \$/contr. ét.
Appariement de la <i>Faculté</i>	<u>3,33 \$/contr. ét.</u>
<b>TOTAL</b>	<b>36,66 \$/trimestre</b>

**2. Étudiants et étudiantes à temps partiel**

Contribution étudiante au <i>Fonds</i>	0,83 \$/crédit
Appariement de la <i>Fondation</i>	1,11 \$/crédit
Appariement de l' <i>Université</i>	0,83 \$/crédit
Appariement de la <i>Faculté</i>	<u>0,28 \$/crédit</u>
<b>TOTAL</b>	<b>3,05 \$/crédit</b>

## ANNEXE B

### RÈGLES DE RÉPARTITION DES FONDS

1. Le montant total est administré de façon globale par le *conseil* en s'inspirant des objectifs de la *Faculté* établis dans son plan directeur tout en considérant le fait que les représentants des différents programmes responsables d'un montant équivalent aux sommes recueillies par l'ensemble des étudiants de ces programmes. En cas de litige, le budget sera alloué au prorata des crédits étudiants et administré de façon individuelle par chacune des associations. Ces crédits seront calculés selon les informations fournies par le service du registraire pour les trimestres précédent le trimestre de l'allocation des fonds.
2. Le *conseil* peut choisir de ne pas dépenser la totalité des fonds alloués dans le même trimestre afin de présenter un projet plus important. Un tel report partiel ou total des fonds est possible du trimestre d'automne au trimestre d'hiver, mais pas au-delà ; cependant, il est permis d'accumuler des fonds pour une période ne dépassant pas trois ans lorsqu'un projet accepté par le *conseil* nécessite un investissement majeur.
3. La soumission de projets conjoints à plusieurs programmes est possible et encouragée.
4. Le *conseil* se réserve la possibilité de demander la combinaison de projets communs ou connexes qui auraient été soumis par divers comités.
5. Une partie des fonds disponibles peut être consacrée au financement de projets facultaires.
6. Sur présentation d'une résolution du *conseil* à cet effet et de la liste justifiée et détaillée des projets, la *Fondation* met à la disposition de la *Faculté* les fonds nécessaires à la réalisation des projets d'investissement approuvés par le *conseil* et ce, dans la mesure de la disponibilité des sommes accumulées.
7. L'attribution des fonds à chaque projet sera soumise aux règles suivantes :
  - a. Les projets devront être soumis sur des estimations aussi détaillées et exactes que possible en tenant compte des informations disponibles au moment de la soumission du projet ;
  - b. En cas de dépassement des dépenses par rapport aux estimations, une nouvelle demande devra être soumise au *conseil* ;
  - c. Dans le cas où les dépenses effectives sont inférieures aux budgets prévus, l'attribution des montants résiduels sera soumise à la décision du conseil.

## ANNEXE C

### NATURE ET COMPOSITION DES DÉPENSES

1. Les objectifs du *Fonds* étant de financer des projets permettant d'améliorer les activités pédagogiques, d'acquérir des équipements informatiques et des équipements de laboratoire, la liste ci-dessous fournit un aperçu de projets qui seraient admissibles (cette liste est illustrative et non limitative):
  - acquisition d'équipements informatiques et audiovisuels reliés aux activités pédagogiques ;
  - acquisition de logiciels et de banques d'information ;
  - acquisition d'équipements de laboratoires ;
  - abonnement à des banques de données, disques de données bibliographiques ;
  - production d'outils pédagogiques ;
  - projets d'encadrement ou de formation *ad hoc* reliés aux projets spéciaux de la *Faculté* ;
  - développement des collections de la bibliothèque dans les domaines d'études de la *Faculté* ;
  - aide au financement de la participation ou de l'organisation de colloques ou congrès étudiants.
2. Les projets qui donnent lieu à l'acquisition d'équipements informatiques ou pédagogiques devront être présentés en tenant compte des règles suivantes :
  - a) Un maximum de 10 % des fonds pourra être réservés annuellement aux dépenses d'installation et d'entretien des équipements informatiques. Ces montants sont accordés par le *conseil* sur présentation des pièces justificatives.
  - b) Afin de tenir compte de la diversité des activités techno pédagogiques, des montants pourront être prévus pour l'encadrement des laboratoires et autres lieux d'utilisation du matériel en dehors des heures normales de travail. À ces fins, le *conseil* pourra allouer annuellement un maximum de 15% des fonds à des dépenses d'encadrement.
3. Les équipements, livres, réaménagements de locaux ou tout autre projet réalisé grâce au présent fonds sont la propriété de l'*Université*. Les projets soumis devront être conformes aux politiques et normes de l'*Université*, notamment la *Politique d'acquisition de biens et services*.